

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 15 juin 2018</b>	<b>N° 2018-353</b>

Convocation du 8 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 15 juin 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Vice-président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain JUPPE à M. Patrick BOBET  
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC  
M. Alain TURBY à Mme Anne-Lise JACQUET  
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean-François EGRON  
Mme Emmanuelle AJON à M. Thierry TRIJOLET  
Mme Cécile BARRIERE à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO  
M. Nicolas BRUGERE à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Stéphan DELAUX à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU  
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

**EXCUSE(S) :**

Monsieur François JAY.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Maribel BERNARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30  
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00  
Mme Andréa KISS à Mme Christine BOST à partir de 11h30  
M. Michel POIGNONEC à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h55  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 12h00  
M. Alain SYLVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 15 juin 2018</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b>	<b>N° 2018-353</b>

---

**Subventions 2018 - Manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement -  
Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles.

Ce soutien est formalisé dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, adopté par délibération n°2018/247 du 27 avril 2018.

Le montant total des subventions attribuées faisant l'objet de la présente délibération est de 190 500 €. Ce budget est constitué par les opérateurs et actions définis dans la liste suivante :

OPERATEURS et ACTIONS	DESCRIPTION DE L'ACTION	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION	SUBVENTION ACCORDEE PAR BM	% ACCOMPA- GNEMENT BM
-----------------------	-------------------------	---------------------------------	----------------------------------	--------------------------------

<p>&gt; <b>SALON DU LIVRE JEUNESSE</b></p> <p><b>Ville du Bouscat</b></p> <p>CODEV ville du Bouscat Fiche action n° C040690049</p> <p>Demande n°2018-00521 en date du 22 mars 2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le Bouscat a organisé la 17<sup>ème</sup> édition du salon du livre jeunesse, du 22 au 24 mars 2018, sur le thème de la musique.</p> <p>Les principaux objectifs de cette manifestation sont : - favoriser la rencontre du jeune public et des adolescents avec l'écrit sous toutes ses formes, - promouvoir le livre et la lecture, - réunir tous les acteurs de la chaîne du livre et inciter les publics à les rencontrer, - valoriser les créateurs et les maisons d'édition indépendantes du territoire, - proposer des animations à tous les publics, notamment aux publics éloignés du livre et de la lecture (contes traduits en langue des signes française...).</p> <p>En outre, 14 auteurs et illustrateurs, confirmés et jeunes talents de la métropole et d'ailleurs, sont venus à la rencontre des élèves dans toutes les écoles du Bouscat. Ces moments d'échanges dans les classes comptent chaque année parmi les temps forts de la manifestation et rendent le livre vivant et la création accessible. Auteurs et illustrateurs font découvrir aux enfants leur univers, retracent leur parcours, éveillent la curiosité, transmettent leur passion du livre.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Au CODEV3 (2015, 2016 et 2017), Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 10 000€ par édition. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 10 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 51 120€.</p>	51 120€	10 000€	19,56%
<p>&gt; <b>AU FIL DES ARTS</b></p> <p><b>Ville de Parempuyre</b></p> <p>CODEV ville de Parempuyre Fiche action n°C043120045</p> <p>Demande n°2018-00522 en date du 28 mars 2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Chaque année, l'École municipale d'art de Parempuyre organise un week-end mettant en avant différentes pratiques artistiques (musique sous toutes ses formes, danse et expression corporelle, théâtre, arts plastiques). Face au succès rencontré et au nombre croissant de participants, la manifestation se tient désormais sur plusieurs jours et aura lieu cette année du 9 au 17 juin.</p> <p>Les objectifs sont les suivants : - permettre à tous ceux, amateurs ou confirmés, qui pratiquent un art de participer à une représentation publique devant des spectateurs, - faire découvrir à un public le plus large, et notamment aux personnes chez qui la pratique artistique ne relève pas du quotidien, le plus grand nombre de disciplines (musique, chant, danse, théâtre...), - faire de la pratique artistique un moment de plaisir, d'échanges, d'ouverture aux autres et au monde, dénuée de tout esprit de compétition et de classement, - décloisonner les pratiques artistiques : les différentes disciplines doivent se rencontrer et communiquer entre elles afin de créer des passerelles.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> Au CODEV3 (2015, 2016 et 2017), Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 5 000€ par édition. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 5 000€, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 10 000€.</p>	10 000€	5 000€	50%
<p>&gt; <b>LES FOULÉES LITTÉRAIRES</b></p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> la manifestation "Les Foulées littéraires" est un</p>	129 001€	15 000€	11,63%

<p><b>Ville de Lormont</b></p> <p>CODEV ville de Lormont Fiche action n°C042490135</p> <p>Demande n°2018-00530 en date du 5 avril 2018</p>	<p>événement mis en place tous les deux ans par la ville de Lormont. La prochaine édition se déroulera les 23 et 24 novembre 2018 autour du thème « sport et humour ».</p> <p>La manifestation s'organise autour d'un salon du livre avec la présence d'éditeurs, libraires et auteurs. Elle est l'occasion de rencontres avec les invités (qu'ils soient écrivains, journalistes, sportifs, artistes), d'activités autour du livre, du sport et des pratiques numériques, d'ateliers participatifs, de résidences d'auteurs, de spectacles et d'expositions.</p> <p>Ce rendez-vous favorise la mixité des publics en créant une ouverture sur la culture par le biais du sport.</p> <p>Les Foulées littéraires valorisent le dynamisme culturel et l'engagement sportif de Lormont, en s'attachant à soutenir l'économie du livre, dans toutes ses dimensions.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> au CODEV3 (2016), Bordeaux Métropole a soutenu la biennale à hauteur de 15 000€ par édition. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 15.000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 129 001€.</p>			
<p><b>&gt; LES ARTS MÊLÉS</b></p> <p><b>Ville d'Eysines</b></p> <p>CODEV ville d'Eysines Fiche action n°C041620081</p> <p>Demande n°2018-00532 en date du 6 avril 2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> la dixième édition des Arts mêlés se déroulera les 22 et 23 septembre 2018.</p> <p>Ce festival propose de découvrir des formes artistiques contemporaines où les genres se croisent, se mélangent et se confrontent. Voyager, rencontrer, partager, vivre sa ville... voici toute l'ambition du festival.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> au CODEV3 (2015, 2016, 2017), Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 15 000€ par édition. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 100 046€.</p>	<p><b>100 046€</b></p>	<p><b>15 000€</b></p>	<p><b>14,99%</b></p>
<p><b>&gt; FESTY'SAINT-LOUIS</b></p> <p><b>Ville de Saint-Louis-de-Montferrand</b></p> <p>CODEV ville de Saint-Louis-de-Montferrand Fiche action n° C044340039</p> <p>Demande n°2018-00533 en date du 6 avril 2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> organisé par la mairie de Saint-Louis-de-Montferrand, avec le soutien du Syndicat intercommunal à vocation culturelle (SICOV), de Bordeaux Métropole et du Conseil départemental de la Gironde, Festy'Saint-Louis regroupe de nombreuses activités artistiques et culturelles sur la commune de Saint-Louis-de-Montferrand et met à l'honneur l'art et la culture : musique, peinture, dessins, livre, théâtre, danse....</p> <p>La quatrième édition de cette manifestation s'est déroulée du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2018.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> au CODEV3 (2015, 2016, 2017), Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 2 500€ par édition. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 2 500€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 13 000€.</p>	<p><b>13 000€</b></p>	<p><b>2 500€</b></p>	<p><b>19,23%</b></p>

<p>&gt; <b>LES NOCTAMBULES</b></p> <p><b>Ville de Saint-Aubin-de-Médoc</b></p> <p>CODEV ville de Saint-Aubin-de-Médoc Fiche action n° C043760024</p> <p>Demande n°2018-00534 en date du 6 avril 2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> depuis 2001, Les Noctambules, manifestation « éclectique et familiale, ouverte à tous et indépendante », a trouvé sa place dans le paysage culturel aquitain. Elle s'est déroulée en 2018 le dernier week-end de mai.</p> <p>Ses objectifs sont les suivants : - susciter l'implication des jeunes dans l'élaboration d'un projet et impulser une dynamique participative, - favoriser l'intergénérationnel autour d'un évènement culturel, - favoriser la mixité sociale, - favoriser le rayonnement de la commune au-delà de son propre territoire, - impulser une dynamique culturelle environnementale, - proposer un évènement culturel sur le territoire de Bordeaux Métropole en cohérence avec l'offre existante.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> au CODEV3 (2015, 2016, 2017), Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 7 500€ par édition. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 7 500€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 38 750€.</p>	<p><b>38 750€</b></p>	<p><b>7 500€</b></p>	<p><b>19,35%</b></p>
<p>&gt; <b>PROGRAMMATION CIRQUE</b></p> <p><b>Ville de Floirac</b></p> <p>CODEV ville de Floirac Fiche action n° C041670156</p> <p>Demande n°2018-00537 en date 16/04/2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> depuis plusieurs années, les communes de Floirac et Bègles développent une coopération dans le cadre de la programmation de spectacles mettant à l'honneur les arts du cirque pendant la saison culturelle de Floirac.</p> <p>La manifestation 2018 s'est déroulée sur 3 jours, les 9 février, 10 février et 9 mars. Des spectacles pluridisciplinaires autour des arts du cirque et de la rue, accessibles au plus grand nombre, en direction du tout public, ont ainsi été programmés. Ils ont également permis la mise en place d'actions de médiation et le développement d'une cohésion territoriale et sociale avec une attention particulière portée à l'éducation artistique et culturelle. La circulation des publics entre les villes de Bègles et Floirac dans la perspective de l'arrivée du pont Simone Veil a été un axe fort. Enfin, un travail spécifique de médiation a été engagé pour concerner les publics éloignés (épicerie solidaire, centre sociaux...) avec notamment la mise en place d'une grille tarifaire spécifique.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u> au CODEV3 (2015, 2016, 2017), Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 18 000€ par an. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 18 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 37 586,87€.</p>	<p><b>37 586,87€</b></p>	<p><b>18 000€</b></p>	<p><b>47,89%</b></p>

<p>&gt; <b>ANIMATION DES BERGES</b></p> <p><b>Ville de Lormont</b></p> <p>CODEV ville de Lormont Fiche action n°C042490134</p> <p>Demande n°2018-00544 en date du 16/04/2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>l'animation des berges proposera durant la période estivale (2 juin, 21 juin, 11 juillet, 13 juillet et 22 août), de nombreuses animations le long de la Garonne et sur la place Aristide Briand pour faire revivre l'ambiance des ginguettes d'autrefois avec la tenue de concerts, marchés gourmands, cours de danse...</p> <p>Les associations, les commerçants, les artisans et de nombreux autres partenaires, de Lormont et d'ailleurs participent à cet événement. Les spectacles concerts et animations sont gratuits.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u></p> <p>au CODEV3 (2015, 2016, 2017), Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 5 000€ par an.</p> <p>Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 5 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 37 040€.</p>	<p><b>37 040€</b></p>	<p><b>5 000€</b></p>	<p><b>13,50%</b></p>
<p>&gt; <b>L'EFFET PAPILLON</b></p> <p><b>Ville de Martignas-sur-Jalle</b></p> <p>CODEV ville de Martignas-sur-Jalle Fiche action n° C042730033</p> <p>Demande n°2018-00539 en date du 16/04/2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>l'Effet Papillon tiendra sa troisième édition le 14 septembre 2018.</p> <p>L'objectif de cette manifestation musicale et équitable est de créer un lien intergénérationnel et interculturel, vecteurs de cohésion sociale, tout en faisant découvrir au plus grand nombre des cultures différentes et ouvrir des perspectives dans le champ du développement durable.</p> <p>Cette année, de nouveaux ateliers musicaux spécifiquement dédiés au jeune public des structures éducatives locales se tiendront, accompagnés d'artistes professionnels programmés lors du festival.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u></p> <p>au CODEV3 (2016, 2017), Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 10 000€ par édition.</p> <p>Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 10 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 58 200€.</p>	<p><b>58 200€</b></p>	<p><b>10 000€</b></p>	<p><b>17,18%</b></p>
<p>&gt; <b>POP'N'BREAK</b></p> <p><b>Ville d'Ambarès-et-Lagrave</b></p> <p>CODEV ville d'Ambarès-et-Lagrave Fiche action n° C040030093</p> <p>Demande n°2018-00541 en date du 16/04/2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>manifestation autour des danses urbaines, Pop'n'break est un concours de danse hip-hop conçu avec la compagnie les Associés Crew, et qui proposera un espace d'expérimentation d'outils numériques pouvant être ressources pour les pratiques artistiques en amateur (vidéo, outil de scénographie numérique, mapping, utilisation des capteurs de mouvement). La manifestation se déroulera le 3 octobre 2018.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u></p> <p>Bordeaux Métropole est nouvellement sollicitée pour soutenir cette manifestation dans le cadre des CODEV4, à hauteur de 7 500 € pour un budget prévisionnel de 26 340€.</p> <p>Cette manifestation se substitue au projet « Expérimentations numériques », soutenu au CODEV3 à hauteur de 7 500€ par an.</p>	<p><b>26 340€</b></p>	<p><b>7 500€</b></p>	<p><b>28,47%</b></p>
<p>&gt; <b>MA VILLE, MA RUE</b></p> <p><b>Ville du Taillan-Médoc</b></p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u></p> <p>dans la continuité de sa démarche de projets artistiques de territoire, la ville du Taillan-Médoc proposera à ses habitants de poser, le temps d'un après-midi un point de vue différent sur le centre-ville.</p>	<p><b>10 850€</b></p>	<p><b>5 000€</b></p>	<p><b>46,08%</b></p>

<p>CODEV ville du Taillan-Médoc Fiche action n° C045190056</p> <p>Demande n°2018-00540 en date du 16/04/2018</p>	<p>Cette manifestation festive, familiale et artistique viendra transformer des espaces régulièrement saturés par la circulation, grâce à des interventions artistiques et ludiques. La rue abandonnée des voitures, comme une invitation à prendre le temps, à se laisser surprendre, à donner place à la créativité pour vivre un moment différent dans des espaces du quotidien. La manifestation se déroulera le 2 décembre 2018.</p> <p>➤ <u>Plan de financement</u> : Bordeaux Métropole est nouvellement sollicitée pour soutenir cette manifestation dans le cadre des CODEV4, à hauteur de 5.000€ pour un budget prévisionnel de 10 850€. Cette manifestation se substitue au « Festival Plein F'Art » soutenu au CODEV3 à hauteur de 5 000€ par an.</p>			
<p>&gt; <b>VIBRATIONS URBAINES</b></p> <p>Ville de Pessac</p> <p>CODEV ville de Pessac Fiche action n°C043180114</p> <p>Demande n°2018-00543 en date du 16/04/2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation</u> : le festival des Vibrations urbaines est un événement pluridisciplinaire autour des cultures urbaines qui mettra en lumière ces disciplines durant 6 jours, du 30 octobre au 4 novembre, au travers de compétitions sportives, amateurs et professionnelles. L'occasion de découvrir également des expositions, « battle » de danse, concerts et ateliers pédagogiques. Cette année se déroulera la 21<sup>ème</sup> édition de ce festival.</p> <p>➤ <u>Plan de financement</u> : au CODEV3, Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 25 000€ en 2015, 23 750€ en 2016 et 22 563€ en 2017 (une baisse de 5% par an était appliquée aux manifestations recevant un soutien supérieur à 25 000€ en 2015). Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 393 700€.</p>	393 700€	25 000€	6,35%
<p>&gt; <b>JALLES HOUSE ROCK</b></p> <p>Ville de Saint Médard-en-Jalles</p> <p>CODEV ville de Saint-Médard-en-Jalles Fiche action n° C044490113</p> <p>Demande n°2018-00538 en date du 16/04/2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation</u> : le festival Jalles House Rock, organisé par la ville de Saint-Médard-en-Jalles et l'association l'Estran, se déroulera les 5, 6 et 7 juillet 2018.</p> <p>Durant trois jours, la musique rock sera mise à l'honneur grâce à une programmation riche mêlant groupes locaux, découvertes nationales, tête d'affiche nationale et internationale, dans un cadre frais et verdoyant au bord de la Jalle et une ambiance toujours conviviale et chaleureuse.</p> <p>➤ <u>Plan de financement</u> : au CODEV3 (2015, 2016, 2017), Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation à hauteur de 10 000€ par an. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 10 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 77 000€.</p>	77 000€	10 000€	12,99%
<p>&gt; <b>RELÂCHE</b></p> <p>Association de défense des musiques actuelles – Allez les filles !</p> <p>CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C040630481</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation</u> : Relâche propose tout l'été l'organisation de concerts, bals et après-midis de relaxation autour de la musique soul et blues dans l'espace public. Les objectifs sont multiples : - soutenir des groupes émergents, - insérer socialement et/ou professionnellement son équipe et ses artistes, - sensibiliser les jeunes aux musiques actuelles et leurs enjeux.</p>	559 850€	15 000€	2,68%

<p>Demande n°2018-00542 en date 16/04/2018</p>	<p>➤ <u>Plan de financement :</u>  Bordeaux Métropole a soutenu ce projet en 2015, 2016 et 2017 via l'Été métropolitain, à hauteur respectivement de 35.000 €, 35.000 € et 40.000 €. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 35.000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 559.850 €, réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un soutien de 15 000€ dans le cadre des CODEV4,</li> <li>- une aide complémentaire de 20 000€, votée dans le cadre de l'édition 2018 de l'Été métropolitain.</li> </ul>			
<p>&gt; <b>FESTIVAL ODP</b>  <b>Association Festival ODP</b>   CODEV ville de Talence  Fiche action n° C045220109   Demande n°2018-00548 en date du 17/04/2018</p>	<p>➤ <u>Présentation de la manifestation :</u>  Le festival ODP est une manifestation d'envergure qui s'est déroulée du 18 au 20 mai dernier. Avec comme vecteur principal sa programmation musicale, la manifestation est également l'occasion de mettre en avant l'œuvre des pupilles des sapeurs-pompiers de France en réalisant de la prévention sur les risques domestiques et en initiant un maximum de personnes aux gestes qui sauvent.</p> <p>➤ <u>Plan de financement :</u>  Bordeaux Métropole est nouvellement sollicitée pour soutenir cette manifestation à hauteur de 40 000€ dans le cadre d'un budget prévisionnel de 153 534,15€.</p>	<p><b>153 534,15€</b></p>	<p><b>40 000€</b></p>	<p><b>26,05%</b></p>

<p><b>Nombre d'opérateurs :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>15</b></p>	<p><b>Total des subventions accordées par Bordeaux Métropole au titre de la présente délibération :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>190 500 €</b></p>
--	---

Cet ensemble représente pour Bordeaux Métropole une enveloppe budgétaire de 190 500 euros, sur un budget total global de 1 696 018,02 euros (total des budgets prévisionnels des manifestations), soit une intervention de Bordeaux Métropole à hauteur de 11,23 % du budget total, conformément au règlement d'intervention de l'établissement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

**VU** la délibération n° n°2018/247 du 27 avril 2018 relative aux contrats de co-développements 2018-2020,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** les dossiers déposés par les opérateurs,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les manifestations précitées relèvent de la catégorie « évènement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778 et relèvent d'autre part des contrats de co-développement conclus entre notre établissement et les 28 communes de Bordeaux Métropole,

**DECIDE**

**Article 1:** d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions relatives aux règlements des subventions précitées.

**Article 3 :** d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, articles 6574, 657341 fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 15 juin 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>2 JUILLET 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>2 JUILLET 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel HERITIE</p>
---	--



Direction générale Valorisation du territoire  
DGA Développement  
Mission rayonnement et équipements métropolitains

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION – CODEV 2018 - « Nom de la manifestation »</b> <b>Entre « Nom de l'organisme » et Bordeaux Métropole</b></p>
---

Entre les soussignés

**[Nom de l'organisme]**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à ... représenté(e) par, **[ nom ], [ prénom ], Président(e) ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération n°2018/...du Conseil métropolitain du 15 Juin 2018  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération n°2018/..... du 27 avril 2018, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations.

Suite à la négociation des contrats de co-développement pour la période 2018-2020, la commune de **[Ville]** a présenté la demande de subvention liée à l'action décrite dans le contrat.

## **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 – projet, pour la période **[Date]**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « X € », équivalent à [...] % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de xxx euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de xxx €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de xxx € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

### **6.1. Justificatif pour le paiement du solde**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

### **6.2. Justificatifs de fin de convention**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par écrit.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président  
Xxxx (adresse de l'organisme)

## **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : projet
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le ....., en 3 exemplaires**

**Pour Bordeaux Métropole**

**Pour [Nom de l'organisme]**

**Alain Juppé,  
Président de Bordeaux Métropole**

**Président(e)**

## Annexe 1 - projet

## **Annexe 2 - budget prévisionnel**

*[Insérer le tableur Excel]*

## Annexe 3 - modèle de compte-rendu qualitatif et financier

### **Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

### 1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite       payante

Vente de produits et/ou services :  oui       non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**



Direction générale Valorisation du territoire  
DGA Développement  
Mission rayonnement et équipements métropolitains

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION – CODEV 2018 - « Nom de la manifestation »</b> <b><i>Entre la commune de « Ville » et Bordeaux Métropole</i></b></p>
---

Entre les soussignés

La commune de « **Ville** », dont le siège social est situé à ... représenté(e) par son/sa maire,  
**[titre] [ prénom ] [ nom ],**  
**ci-après désigné(e) « la commune de « Ville » »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045  
Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des  
présentes, par délibération n°2018/..... du Conseil métropolitain du 15 juin 2018  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 conclus entre Bordeaux  
Métropole et les communes du territoire et adopté par délibération n°2018/..... du 27 avril  
2018, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations.

Suite à la négociation des contrats de co-développement pour la période 2018-2020, la  
commune de **[Ville]** a présenté la demande de subvention liée à l'action décrite dans le contrat.

## **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux  
Métropole attribue une subvention à la commune de « Ville ».

La commune de « Ville » s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en  
œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule  
le projet décrit à l'annexe 1 – projet, pour la période **[Date]**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune  
contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la commune de « Ville » une subvention plafonnée à « X € », équivalent à [...] % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de xxx euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par la commune, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la commune de « Ville » devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de xxx €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de xxx € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la commune de « Ville » selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

La Commune bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2019 :

- le budget définitif de l'action ou de la manifestation ;

- un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces deux documents seront signés par le Maire ou toute personne habilitée.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- La commune de « Ville » fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la commune de « Ville », pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par écrit.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

La commune de « Ville » s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune de « Ville » devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, la commune de « Ville » conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La commune de « Ville » exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

La commune de « Ville » s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser

entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la commune de « Ville » sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la commune de « Ville » et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune de « Ville » par écrit.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour la commune de « Ville » :**

Monsieur le Maire  
Xxxx (adresse de la commune de « Ville »)

## **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : projet
- Annexe 2 : budget prévisionnel

- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le ....., en 3 exemplaires**

**Pour Bordeaux Métropole**

**Pour [Nom de la commune de « ville »]**

**Alain Juppé,  
Président de Bordeaux Métropole**

**Maire**

## Annexe 1 - projet

## **Annexe 2 - budget prévisionnel**

*[Insérer le tableur Excel]*

## Annexe 3 - modèle de compte-rendu qualitatif et financier

### **Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de la commune de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de la commune de « Ville » :

Intitulé de l'action :

### 1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite       payante

Vente de produits et/ou services :  oui       non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de la commune,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**